

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 29 mars 2026, s'est réuni le 6 mai 2026 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12**

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Conseillère Municipale,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Martine VALLÉE, Membre du Club de l'Amitié,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

- Madame Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots, pouvoir donné à Mme LE CARRER,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DECOISY,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Jean-Charles BRUNET (départ à 20h45 à la suite de la présentation des services et missions du CCAS),
- Madame Éliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan, pouvoir donné à Mme LE GOFF (départ à 20h55 à la suite de la présentation du vote du 1<sup>er</sup> bordereau,

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Économie Sociale et Familiale,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

**N°DS20260504**

## **DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT**

Pour faire suite à l'élection du nouveau Maire d'HENNEBONT et afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, des compétences à son Président dans les matières suivantes :

- 1°** Attribution des prestations dans des conditions qu'il définit,
- 2°** Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
- 3°** Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 4°** Conclusion de contrats d'assurance,
- 5°** Création des régies comptables,
- 6°** Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7°** Exercice au nom du CCAS des actions en justice dans les affaires pénales, les affaires relevant du tribunal administratif et les affaires relevant du tribunal des Prud'hommes,
- 8°** Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sur le fondement de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Vice-Présidente ou par le/a Vice-président/e délégué/e, chargé/e des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice-présidente.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président devra, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

- Vu** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 20 juillet 2023 autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoir à son Président,
- Vu** les articles R.123-22 et L 123-6 du même code,
- Vu** l'élection de Jean-Charles BRUNET en qualité de Maire et Président du CCAS le 29 mars 2026,
- Vu** la délibération n° 2 du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidence du CCAS,
- Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidence déléguée du CCAS,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 056-265600684-20260506-DS20260504-DE

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**→ D'APPROUVER cette délégation de pouvoir au Président du CCAS**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président du C. C. A. S.,

Jean-Charles BRUNET



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

